

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Séance du Mercredi 3 Mars 1875

## PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE :** Hospices. Vente d'un immeuble et radiation d'hypothèques. — Logements insalubres. Homologation de rapports de la Commission d'assainissement. — Cotes irrécouvrables. Admission en non-valeurs. — Porte Louis XIV. Acquisition de terrains pour son ouverture. — Promenades et jardins publics. Adjudication des sièges. — Constructions illicites. Tolérances accordées à MM. COURTECUISSÉ et COLIN. — Pose de bornes postales en fonte. — Eglise anglicane. Réception des travaux et prise de possession. — Ecoles académiques. Insuffisance de la dotation de 1874. — Musée des Tableaux. Réimpression du catalogue. — Ecole de Médecine. Acquisition et remplacement de matériel. — Délimitation de la paroisse Saint-Michel. Adoption. — Hôtel-de-Ville. Consolidation et préservation contre l'incendie. — Construction d'un aqueduc à Fives. — Champ de Tir pour la garnison. Participation de la Ville. — Avocats de la Ville. Règlement d'honoraires. — Ecoles primaires communales. Création de quatre nouveaux cours de dessin. — Asile des Rogations. Avis à donner sur sa direction. — Paroisse Saint-Michel. Construction d'un presbytère. — Eglise Saint-Michel. Appropriation des abords. — Voies publiques. Cession de terrain par MM. PESEZ frères. — Maintien provisoire de la maison rue Ratisbonne, N° 35. Fixation de la redevance annuelle. — Boulevard de la Moselle. Construction d'une chaussée.

L'an mil huit cent soixante-quinze, le Mercredi trois Mars, à sept heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

*Présents :*

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. ALHANT, BACQUET, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CASTELAIN, CHARLES, CORENWINDER, COURMONT, CRÉPY, DECROIX, DELÉCAILLE, ED. DESBONNETS, J.-B<sup>te</sup> DESBONNETS, DEVAUX, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, LAURENGE, P<sup>re</sup> LEGRAND, MARIAGE, MARY, MASURE, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, STIÉVENART, VERLY et WAHL-SÉE.

*Absents :*

MM. LEMAITRE, MEUNIER, MEUREIN, SOINS, G<sup>re</sup> TESTELIN et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.



En l'absence de M. MEUREIN, empêché, M. WAHL-SÉE remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

---

M. LE MAIRE fait au Conseil la communication ci-après :

« MESSIEURS,

**Hospices.** « Par délibération du 6 février 1875, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation de vendre à main ferme au sieur Florimond BOSSUWE, le domaine  
 —  
**Vente** direct d'une maison sise à *Bailleul, rue des Foulons, 50*, et du fonds de cette maison d'une  
**d'un immeuble** superficie de 142<sup>m</sup> 10<sup>d/c</sup>.  
**et radiation**  
**d'hypothèques**

« Cette vente serait consentie moyennant la somme de 1,500 francs, outre la charge, acceptée par l'acquéreur, d'acquitter les canons arriérés, dûs par l'arrentataire actuel, lesquels sélèveront au 15 mars à 217 fr. 81 c.

« Par trois délibérations du 13 février, la même Commission demande l'autorisation de consentir : 1° la radiation partielle d'une inscription prise au bureau des hypothèques d'*Avesnes*, le 23 janvier 1866, vol. 450, N° 297, contre les époux DEFER-LOCOGE, en tant seulement que cette inscription grève 28 ares de terre à labour situés à *Maresches*.

« 2° La radiation définitive de trois inscriptions prises au bureau des hypothèques de Lille, les deux premières contre M. Louis NOÉ, le 28 juin 1870, vol., 671 N°s 123 et 126, la troisième contre les époux ROUZÉ-DESUBLIN, le 6 octobre 1871, vol. 695, N° 139.

« 3° Enfin la radiation définitive de deux inscriptions prises au même bureau, contre M. Emile-Louis-Joseph ROUZÉ, le 9 mai 1873, vol. 731, N°s 104 et 105.

« Les motifs invoqués par la Commission des Hospices étant parfaitement fondés, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces diverses délibérations. »

LE CONSEIL

Donne des avis favorables à l'exécution des délibérations sus-visées de la Commission administrative des Hospices.

---



M. LE MAIRE fait l'exposé suivant :

« MESSIEURS,

Homologation  
de rapports  
de la  
Commission  
des logements  
insalubres.

« Nous avons l'honneur de vous soumettre quarante-six rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres. Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune réclamation ou observation.

« Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

« Nous vous proposons, Messieurs, de les homologuer. »

LE CONSEIL,

Vu quarante-six rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessous et datés des 22 octobre, 5 novembre, 26 novembre, 17 et 24 décembre 1874,

Considérant que déposés selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation,

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports dont le détail suit, et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués, seront exécutés dans un délai de trente jours.

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS.		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE.	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	N <sup>OS</sup>			
3,967	Boulevard de l'Usine.	»»	MEURICE, Md de bois.	A la Madeleine-lez-Lille.	Travaux d'assainissement.
4,034	Rue du Faub.-de-Roubaix.	117	ROUZÉ, frères.	Boulevard Montébello, 22.	id.
4,035	Rue St-Druon.	1, 3	LEBON, maître maçon.	Rue du Prieuré, 7.	id.
4,036	id.	5	Veuve MANIEZ.	Rue Faub.-de-Roubaix, 45.	id.
4,037	id.	7 à 19	id.	id.	id.
4,038	id.	21 à 35	id.	id.	id.
6	rapports.				



Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE.	CONCLUSIONS de la COMMISSION.
	RUES	NOS			
6	rapports.				
4,039	Rue St-Druon.	37	Veuve COISNE.	A Mons-en-Barceul.	Travaux d'assainissement.
4,040	id.	39	Ferdinand LEFEBVRE.	Rue Nationale, 99.	id.
4,041	id.	41 à 47	id.	id.	id.
4,042	id.	49	id.	id.	id.
4,043	id.	51	id.	id.	id.
4,044	id.	53 à 63	id.	id.	id.
4,045	id.	65, 67			
	Carrière Liénard.	10	BRUNOZ, épicier.	Rue St-Druon, 67.	id.
4,046	Rue St-Druon.	8 à 18	BECQUET, cultivateur.	A Mons-en-Barceul.	id.
4,047	id.	sol	WAAG et MARY.	Rue Faub.-de-Roubaix, 125.	id.
4,048	id. terrain.	»	PREVOST, propriétaire.	Rue de Thionville, 26.	id.
4,049	id.	4	BOLDODUC, lithographe.	Rue des Suaires, 2.	id.
	id.	2			
4,050	Rue du Faub.-de-Roubaix.	119	id.	id.	id.
4,051	Rue Mahieu.	1	PAILLEZ, épicier.	Rue de Fives, 65.	id.
4,052	id.	5	V <sup>ve</sup> WALLAERT, rentière.	A Hérin.	id.
4,053	id.	7	DUBOIS, épicier.	Rue du Pont-du-Lion-d'Or, 19.	id.
4,054	id.	9	Veuve DEMANDE.	A Loos.	id.
4,055	id.	11	DUPONT, propriétaire.	Rue Moulins-de-Garance, 4.	id.
4,056	id.	13	SCHNEIDER-BOUCHEZ.	Rue Ponts de Comines, 47.	id.
4,057	id.	15	LAURENT, cabaretier.	Rue des Robleds, 21 bis.	id.
4,058	id.	26	C. BONVIN, faïence.	Rue de Juliers, 41.	id.
4,059	id.	20, 22, 24	DELESALLE.	Rue de Flers.	id.
4,060	id.	16	COVLEZ, serrurier.	Rue St-Sauveur, 78.	id.
4,061	id.	12	V <sup>ve</sup> DESMULLIEZ, rentière.	Rue Princesse, 79.	id.
4,062	id.	10	BACHELET, rentier.	Rue de Fives, 47.	id.
4,063	id.	8	CARLIER, rentier.	Rue d'Angleterre, 42.	id.
4,064	Rue de Boufflers,	1	DEBAINE, menuisier.	Rue Voltaire, 15.	id.
4,065	id.	5, 7	BACHELET, rentier.	Rue de Fives, 47.	id.
4,066	id.	9	LEVA, teinturier.	A la Madeleine-lez-Lille.	id.
4,067	id.	13	BROQUART, rentier.	Rue Manuel, 96.	id.
4,068	id.	15	DEREUX, vidangeur.	Y demeurant.	id.
4,069	id.	17	PONTIEUX, serrurier.	Parvis Saint-Maurice, 76.	id.
4,070	Rue de Tournai.	120	MATON.	Rue Mahieu, 28.	id.
4,071	Rue de Boufflers.	12	Jules MINET, tailleur.	Rue de la Gare, 2.	id.
39	rapports.				



Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	NOS			
39	rapports.				
4,072	Rue de Boufflers.	10	GRAVELINE, charcutier.	Rue de Fives, 78.	Travaux d'assainissement.
4,073	d.	6	Veuve MULIEZ, rentière.	Rue Basse, 28.	id.
4,074	Rue de Fives et rue de Boufflers.	81 2	F. TESTELIN, cabaretier.	Rue des Suaires, 31.	id.
4,075	Rue de Fives.	67	PECKEL, épicier.	Rue St-André, 46.	id.
4,076	Rue Notre-Dame.	291	LHERMITE, mandataire.	M <sup>e</sup> Cochez, à Ronchin.	id.
4,077	Rue des Postes.	193	Achille VERNIER, banquier	A Roubaix.	id.
			VERLEY, banquier.	Rue Royale, 42.	id.
			Auguste DELESALLE.	id.	id.
			DONAIN, fripier.	Rue des Stations, 130.	id.
4,078	Rue du Pont-Neuf.	21	Fabrique de l'église de la Madeleine, à Lille. Paul BERNARD, trésorier.	Rue de Thionville, 23.	id.
46	rapports.				

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

Cotes  
irrecouvrables

« Le Receveur municipal demande l'admission en non valeur, sur l'exercice 1874 :

« 1<sup>o</sup> D'une somme de 574 fr. 50 c. non recouvrée, par des motifs pleinement justifiés, sur le produit des abonnements à la distribution d'eau. . . . . 574 50

« 2<sup>o</sup> De celle de 12,680 francs sur le produit des locations des propriétés communales, laquelle se compose de 9,350 francs, loyers de maisons acquises en vue de travaux de voirie et démolies en 1873 et 1874, ci . . . . . 9,350 »

« 2,500 francs faisant double emploi par suite de changement du mode de perception . . . . . 2,500 »

« 580 francs prévisions d'occupation non réalisées. . . . . 580 »

« Et 250 francs pour résiliation et réduction de loyer . . . . . 250 »

} 12,680 »

« Ensemble. . . . . 13,254 50



« Nous vous proposons, Messieurs, d'admettre en non valeur cette somme de 13,254 fr. 50 c. et d'en donner décharge au Receveur municipal.

LE CONSEIL,

Vu les pièces produites par le Receveur municipal établissant l'insolvabilité des débiteurs et l'impossibilité du recouvrement,

Admet en non valeur sur l'exercice 1874, les cotes irrécouvrables s'élevant à la somme de 13,254 fr. 50.

---

M. Edouard DESBONNETS a la parole :

Porte  
Louis XIV.  
—  
Acquisition  
de terrain.  
—

« Il fait connaître que la Commission à laquelle a été renvoyé, dans la dernière séance, le projet d'acquisition de terrains nécessaires à l'ouverture de l'avenue de la *porte Louis XIV*, s'est empressée de s'acquitter de sa mission. Elle a étudié attentivement la question ; elle s'est renseignée sur place et par les documents qu'elle s'est procurés à la voirie. Elle a acquis la conviction que les travaux projetés sont indispensables et ont même une très grande utilité. De plus elle a reconnu que les négociations ont été conduites non sans habileté et non sans bonheur, puisque la Ville a pu obtenir les terrains de M<sup>me</sup> veuve BOUCHERY, à un prix notablement inférieur à celui fixé récemment par le Jury d'expropriation pour la Compagnie du Nord.

« En conséquence, dit l'orateur, la Commission vous propose d'approuver les traités provisoires passés par l'Administration municipale avec les Hospices, M<sup>me</sup> veuve BOUCHERY et M. KINDT, pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'ouverture de la *porte Louis XIV*. »

LE CONSEIL,

Après avoir entendu le rapport fait par l'honorable Président de la Commission,

Adoptant unanimement ses conclusions,



Approuve les traités passés avec les Hospices, M<sup>me</sup> veuve BOUCHERY et M. KINDT,

Et vote un crédit de 45,500 francs pour parer à l'insuffisance de l'allocation ouverte au budget pour les travaux de la *porte Louis XIV*.

---

M. LE MAIRE fait l'exposé ci-après :

« MESSIEURS,

Promenades  
publiques.

—  
Adjudication  
des sièges.

« Le bail pour la location des sièges dans les promenades, jardins et squares prend fin le 1<sup>er</sup> mai prochain. Les concerts de l'*Esplanade* et du *Jardin Vauban* ont donné à cette entreprise une véritable importance. Nous vous proposons de la mettre en adjudication, afin d'obtenir des conditions meilleures, et nous vous soumettons le cahier des charges dressé à cet effet. »

LE CONSEIL

Adopte le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication des sièges des promenades, squares et jardins publics.

---

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Construction  
illicite.

—  
Redevance  
annuelle.

« M. COURTECUISSÉ a récemment fait démolir un séchoir en bois qui surmontait un bâtiment à quatre étages établi au-dessus du canal, derrière la maison sise *rue des Célestines, N° 35 bis*. Contrairement aux dispositions du règlement général de voirie, il a remplacé, sans autorisation, ce séchoir par deux nouveaux étages en maçonnerie à usage d'habitation.

« M. COURTECUISSÉ sollicite l'autorisation de conserver provisoirement ces deux étages. Il s'engage à les démolir sans indemnité, à première réquisition, et à payer à la Ville une redevance annuelle constatant la précarité de son droit.



« Dans ces conditions, nous sommes d'avis qu'il y a lieu de consacrer une tolérance et de fixer la redevance annuelle à 10 francs.

M. DELÉCAILLE trouve insuffisant le chiffre de la redevance. Il croit qu'on peut l'élever à 100 francs au moins, pour empêcher le retour des constructions illicites.

M. LE MAIRE dit que lorsque ces constructions ne gênent aucun voisin, la Ville leur accorde volontiers des facilités, qui ne nuisent à personne. Quant au chiffre de la redevance, il ne peut être considéré comme un loyer, mais seulement comme la manifestation du droit que l'Administration se réserve de faire abattre la construction élevée d'une manière illicite. Il ne faut pas d'ailleurs oublier, dit ce Magistrat, que ces bâtiments sont construits sur la propriété même du délinquant, et que, par suite, nous devons être modérés dans nos exigences.

Après ces explications, les conclusions du rapport de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence, M. COURTECUISSÉ est soumis au paiement d'une redevance annuelle de 40 francs.

M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

« MESSIEURS,

**Construction  
illicite.**

—

**Redevance  
annuelle.**

—

« M. COLIN, propriétaire de la maison située *rue de Béthune, N° 34*, à l'angle de la *rue des Molfonds*, a induement exhausé d'un étage un petit bâtiment situé sur le puisard du canal, derrière ladite maison. Ce bâtiment, qui forme une dépendance de son habitation, atteint, par suite, une hauteur de 8<sup>m</sup>30, soit 3<sup>m</sup>30 au-dessus du maximum précédemment imposé aux riverains.

« M. COLIN sollicite l'autorisation de conserver, à titre provisoire, les travaux ainsi exécutés et qui ne peuvent occasionner dans l'état présent aucune gêne pour le service des canaux, ni pour le voisinage. Il y a lieu aussi de tenir compte au pétitionnaire des sacrifices qu'il s'est imposés pour restaurer la façade du côté de la *rue des Molfonds*, laquelle offrait depuis de nombreuses années, l'aspect le plus triste.



« Dans ces conditions, nous ne voyons pas d'inconvénient à l'autoriser dans les fins de sa demande, en soumettant cette tolérance, pour en constater la précarité, au paiement d'une redevance annuelle que nous vous proposons de fixer à 2 francs.

M. J.-B. DESBONNETS dit qu'il est fâcheux que ce soit toujours quand la construction illicite est terminée que l'on vienne devant le Conseil demander sa conservation, moyennant une légère redevance. Il trouve cette marche très regrettable et propose d'obliger à l'avenir les propriétaires à une déclaration préalable. Il demande que, lorsqu'ils attendront, comme dans le cas présent, que la contravention soit déclarée, on les impose, à titre d'amende, à une redevance beaucoup plus élevée.

M. LE MAIRE fait remarquer que le sieur COLIN était de bonne foi : il était autorisé à faire des modifications à sa maison ; il a supposé que cette autorisation s'étendait même au petit bâtiment qu'il a fait surélever sur le puisard du canal. Il y a lieu d'user de tolérance envers lui.

Mais je partage, dit M. LE MAIRE, l'avis de M. J.-B. DESBONNETS, en ce qui est des constructions illicites, élevées en cachette, et je crois que le Conseil fera bien de les frapper désormais d'une redevance assez lourde pour les décourager.

Les conclusions du rapport de l'Administration étant mises aux voix sont adoptées.

En conséquence la redevance à payer par le sieur COLIN est fixée à 2 francs.

---

Après cette décision, M. LE MAIRE s'exprime ainsi :

« MESSIEURS,

« L'agrandissement de la Ville a amené la création successive d'un assez grand nombre de boîtes aux lettres.

« Ces boîtes sont généralement peu visibles : elles sont en bois, très facilement incendiables, par conséquent. De plus, il ne faudrait guère d'efforts pour les enlever pendant la nuit. On sait que le fait s'est déjà produit à Lille.

Pose  
de bornes  
postales  
en fonte.



« Ces établissements trop primitifs n'offrent pas de garanties suffisantes. Ils sont peu dignes d'une grande Ville. L'Administration vous propose, Messieurs, de leur substituer des bornes postales en fonte, qui seraient placées au bord des trottoirs, d'une façon très-apparente. Elles seraient tout à la fois un gage de sécurité pour la correspondance des habitants et un embellissement pour la Ville. Elles pourraient recevoir deux compartiments, l'un pour les lettres, l'autre pour les journaux et les imprimés.

« Le prix de ces appareils est de 250 francs compris pose et pierre de soubassement. L'Administration est d'avis d'en placer quinze d'abord sur les points les plus habités, sauf à en accroître le nombre, si, ce dont elle ne doute pas, cette mesure rend de véritables services. Nous vous demandons donc, Messieurs, l'ouverture d'un crédit de 3,750 francs pour cette dépense, et l'autorisation de traiter avec M. BAUDON de la fourniture et de la pose des bornes postales au prix que nous venons d'indiquer. »

M. MARY croit que malgré le peu d'importance de l'entreprise, il y a lieu de la mettre en adjudication. Il ne lui paraît pas douteux que l'essai, que va tenter l'Administration municipale, ne démontre l'utilité des bornes postales ; on en placera un plus grand nombre dans l'avenir, et l'industriel qui aura fait la première fourniture, réalisera un bénéfice considérable sur les suivantes, puisqu'il n'aura plus à faire de frais de modèles. L'honorable membre établit que le prix de la matière première, pour chaque borne, est tout au plus de 50 à 60 francs ; de sorte que sur le total de la dépense, qui est de 3,750 francs, il reste au moins 3,000 francs pour la main-d'œuvre et le modèle. Il ne doute pas qu'une adjudication ne soit très profitable à la Ville.

M. LE MAIRE ne croit pas les prix de M. BAUDON trop élevés, mais il ne s'oppose pas à une adjudication. Il fait cependant remarquer que cet industriel a fait des démarches à *Bruxelles* et à *Paris*, pour étudier le système des bornes postales, et qu'il est fâcheux de le priver d'une commande ainsi préparée et discutée par l'Administration.

M. RIGAUT ne méconnaît pas les services que les bornes postales pourraient rendre ; mais nous sommes, dit-il, en présence de tant de crédits à voter, qu'il serait convenable d'ajourner celui-ci, qui n'a pas un caractère d'urgence. Il préférerait voir compléter l'amélioration des horloges publiques dont le Conseil s'est occupé dans une précédente séance.

M. LE MAIRE objecte que la réforme des boîtes aux lettres est indispensable. Dans leur état actuel, elles ne donnent aucune garantie à la correspondance ; il suffit d'un coup de



ciseau pour les ouvrir et les enlever. Quelque besoin que nous ayons de faire des économies, nous ne sommes pourtant pas réduits à nous arrêter devant une dépense de 3,750 francs, quand il s'agit d'une amélioration aussi sérieuse. Quant aux horloges publiques, nous étudions, dit M. LE MAIRE, le projet d'installation d'appareils électriques et nous attendons à ce sujet des renseignements de *Gand* et de *Bruxelles*.

M. P<sup>re</sup> LEGRAND et après lui M. GAVELLE demandent si l'Administration est bien certaine d'obtenir la pose de bornes postales à deux compartiments, l'un pour les lettres, l'autre pour les imprimés et les journaux ; car dans ce cas seulement ces bornes rendraient de véritables services.

M. LE MAIRE répond qu'il n'en propose pas d'autres ; que dès que le Conseil aura mis à sa disposition le crédit nécessaire, il soumettra ses dessins à l'Administration des postes et qu'il croit pouvoir compter sur son adoption.

Après ces explications,

#### LE CONSEIL

Vote le crédit demandé de 3,750 francs,

Et décide que la fourniture des bornes postales sera mise en adjudication.

---

M. LE MAIRE donne lecture du rapport dont la teneur suit :

« MESSIEURS,

« Par délibérations des 17 août et 31 octobre 1868, le Conseil municipal a affecté un terrain d'une contenance de 351 mètres carrés, situé à l'angle des *rues Lydéric* et *Watteau*, dans le lot N° 27 des anciennes fortifications, à la construction, par la communauté anglicane, et à ses frais, d'une chapelle à l'usage de ce culte. Il a été stipulé dans la convention que cet édifice appartiendrait en toute propriété à la Ville déjà propriétaire du terrain, à charge par elle de pourvoir à l'entretien et de conserver à perpétuité la chapelle à l'usage exclusif du culte anglican, desservi par un pasteur de l'église d'Angleterre, dûment nommé

Eglise  
anglicane.

—  
Réception.  
—



par l'évêque de Londres, du diocèse duquel relève l'église de Lille, et sauf à la remplacer par une construction équivalente, si la démolition en devenait inévitable par suite de quelque grande mesure d'utilité publique.

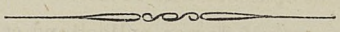
« Une lettre de la Commission administrative de la chapelle anglicane, en date du 11 février 1875, nous met en demeure de prendre possession de l'église construite.

« Le 23 du même mois, il a été procédé par M. BRASSART, Adjoint, et MM. MARIAGE et SCHNEIDER-BOUCHEZ, Conseillers municipaux, à la réception définitive de l'édifice.

« En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer ce procès-verbal de réception et de constater que les délibérations des 17 août et 31 octobre 1868 sortiront désormais leur plein et entier effet. »

LE CONSEIL

Approuve le procès-verbal de réception des travaux de construction de l'église anglicane, dont la Ville prend possession.



M. LE MAIRE continue :

« MESSIEURS,

<b>Ecoles académiques.</b>	« Le crédit inscrit au budget de 1874 pour les écoles académiques, présente un déficit de 1,400 francs.
<b>Insuffisance de la dotation de 1874.</b>	« Cette insuffisance porte :
	« 1° Sur le salaire des modèles vivants des cours de peinture et de dessin pour 500 francs, par suite d'augmentation du prix et du nombre des poses, ci. . . . . 500 fr. »»
	« 2° Sur des améliorations apportées dans le système d'éclairage, pour une meilleure disposition de la lumière sur les modèles et les travaux des élèves. . . . . 400 »»
	« 3° Sur la somme allouée pour chauffage, éclairage, achat de gravures, etc., qui accuse un déficit de . . . . . 500 »»
	Ensemble. . . . . <u>1,400 fr. »»</u>



« Ces dépenses sont parfaitement justifiées. Nous vous demandons, Messieurs, de voter sur l'exercice 1874, un crédit d'égale somme pour y faire face. »

#### LE CONSEIL

Comble l'insuffisance du crédit inscrit au budget de 1874 pour les écoles académiques, par le vote, sur le même exercice, d'un crédit de 1,400 francs.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Musée  
des Tableaux.  
—  
Réimpression  
du catalogue.  
—

« La dernière édition du catalogue du Musée des Tableaux, tirée, en 1869, à 3,000 exemplaires, est aujourd'hui entièrement épuisée. Une révision et une réimpression sont devenues indispensables. L'accroissement successif de nos collections et le généreux legs de M. Alex. LELEUX suffiraient seuls, d'ailleurs, à justifier cette mesure. M. l'Administrateur des Musées a bien voulu se charger de ce travail.

« Dans le désir d'éviter de faire un gros volume peu commode, peu portatif, et d'un prix élevé, il a révisé l'ancienne rédaction, dont il a éliminé tout ce qui n'était pas indispensable à la clarté et aux exigences d'une notice.

« Grâce à ses efforts, il a pu conserver à l'ouvrage son caractère d'élégance, tout en économisant sur le papier et la main d'œuvre.

« Le nouveau livret, du même format que l'ancienne édition, tiré à 6,000 exemplaires, coûterait 0.80 centimes broché.

« M. LEFEBVRE-DUCROQ qui, déjà plusieurs fois, a entrepris le même travail, s'en est acquitté avec un soin remarquable et d'une manière satisfaisante. Nous vous proposons de continuer à le lui confier et de voter pour faire face à la dépense un crédit de 5,000 francs, vous faisant remarquer d'ailleurs qu'il ne s'agit que d'une avance de fonds et non pas d'une dépense proprement dite, le produit de la vente du catalogue étant versé à la caisse municipale à mesure des rentrées. »

M. P<sup>re</sup> LEGRAND réclame la mise en adjudication du catalogue du Musée.



M. LE MAIRE fait remarquer que M. LEFEBVRE-DUCROCQ, qui l'a toujours imprimé, est propriétaire d'une centaine de planches représentant autographiquement les signatures des peintres dont les œuvres sont exposées dans nos collections. Il ajoute qu'il livre cette fois à 0.80 c. le catalogue, qui précédemment coûtait 1 fr.; il croit ce prix très modéré; cependant, si le Conseil veut qu'on se renseigne auprès des autres imprimeurs avant la commande, il est tout disposé à le faire. Il invite ses Collègues à voter le crédit et à s'en rapporter à l'Administration.

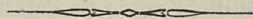
M. VERLY signale que les mentions qui accompagnent les tableaux sont très incomplètes. Au Louvre, chaque toile est accompagnée d'une pancarte indiquant le nom de l'auteur, la date de sa naissance, celle de sa mort, le lieu où il a vécu, le sujet du tableau. Ces indications sont d'une utilité incontestable au point de vue de l'instruction générale. Tout le monde n'a pas le moyen d'acheter un catalogue. Parmi les visiteurs des Musées, les militaires et les ouvriers occupent une très grande place. C'est à eux surtout que profiterait la mesure que l'honorable membre propose, d'accord avec M. BONNIER, d'introduire dans les Musées de Lille.

M. LE MAIRE adopte parfaitement les idées que vient d'émettre M. VERLY. Il croit en effet qu'une carte indicative, placée sur chaque tableau, rendra la visite des Musées infiniment plus intéressante et constituera une excellente mesure au point de vue de l'instruction du public. Il la recommandera à la Commission administrative des Musées.

#### LE CONSEIL,

Sous la réserve de la concurrence à établir pour l'impression du catalogue, dans les conditions indiquées plus haut par M. LE MAIRE,

Vote le crédit demandé de 5,000 francs sur l'exercice 1875.





M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

« MESSIEURS,

Ecole  
de Médecine.

—  
Régu-  
larisation  
de crédit.  
—

« Dans votre séance du 19 février dernier, vous avez ajourné jusqu'à production d'états détaillés le vote d'un crédit réclamé pour l'Ecole de Médecine.

« A ma demande, M. le Directeur de l'Ecole s'est empressé de remettre deux listes comprenant des instruments de physique et des appareils reconnus nécessaires pour les manipulations des élèves, par M. CHATIN, Président du Jury d'examen. Leur acquisition entraînera une dépense de 3,386 fr. 50 c. De plus, on devra pourvoir dans le courant de l'année au remplacement des foyers des deux amphithéâtres, qui fonctionnent depuis plus de vingt ans, et à la charrette qui sert à transporter les cadavres depuis la création de l'Ecole. Il est utile par suite d'élever le crédit à 3,600 francs.

« Nous vous demandons, Messieurs, de le voter sur l'exercice 1875. »

M. J.-B. DESBONNETS fait remarquer que notre Ecole préparatoire de Médecine sera prochainement transformée en Ecole de plein exercice; qu'il y aura à ce moment des dépenses de toute espèce à accomplir et qu'il paraît convenable d'attendre jusqu'alors pour voter le crédit demandé.

M. LE MAIRE objecte qu'il ne s'agit aujourd'hui que de l'acquisition d'objets mobiliers reconnus indispensables; que rien n'est encore décidé pour la transformation et qu'il convient, en attendant, de ne pas laisser périliter les services installés.

Les conclusions du rapport de l'Administration étant mises aux voix, sont adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 3,600 francs sur l'exercice 1875, pour acquisition de matériel nécessaire à l'Ecole de Médecine.

---



Le rapport ci-après est lu par M. LE MAIRE.

« MESSIEURS,

**Délimitation de la paroisse St-Michel.** « Aux termes de la circulaire de M. le Ministre de la Justice et des Cultes, en date du 29 Août 1842, vous êtes appelés à donner votre avis sur la délimitation de la nouvelle paroisse de St-Michel.

« M<sup>sr</sup> le Cardinal-Archevêque de Cambrai propose d'en fixer comme suit les limites :

1° Boulevard de la Liberté . . . . .	côté Sud.
2° Rue Jean-sans-Peur . . . . .	id. Est.
3° Rue Beauharnais . . . . .	id. Nord.
4° Rue Notre-Dame . . . . .	id. Est.
5° Rue Ratisbonne . . . . .	id. Est.
6° Rue Ganlois . . . . .	id. Est.
7° Rue de Wazemmes . . . . .	id. Nord-Ouest.
8° Boulevard Vallon . . . . .	id. Ouest.
9° Boulevard d'Italie . . . . .	id. Sud-Ouest.

« La nouvelle paroisse comprendra 4,303 habitants. Elle en empruntera 3,069 à la paroisse St-Pierre St-Paul, 1,077 à celle de St-Vincent-de-Paul et 157 à St-Sauveur.

« Après cette érection, la population des paroisses de cette partie de la Ville présentera les chiffres suivants :

St-Michel . . . . .	4,303
St-Vincent-de-Paul . . . . .	15,205
St-Sauveur . . . . .	16,387
St-Pierre St-Paul . . . . .	27,875
Le Sacré-Cœur . . . . .	6,500

« Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à la délimitation proposée par M<sup>sr</sup> l'Archevêque pour la nouvelle paroisse St-Michel.

M. OLIVIER demande si l'école de la rue de Wazemmes fera partie de la nouvelle ou de l'ancienne paroisse.

De la paroisse St-Vincent-de-Paul, dit M. LE MAIRE, et il donne une nouvelle description du périmètre.



M. MORISSON trouve que la part faite à la *paroisse St-Michel* est bien maigre, surtout quand on la compare à la population de la *paroisse du Sacré-Cœur*. Il croit qu'il serait convenable de prier M<sup>gr</sup> l'Archevêque d'en modifier les limites.

M. LE MAIRE fait remarquer que l'église du *Sacré-Cœur* est placée dans une zone entièrement bâtie, tandis que l'église *St-Michel* a autour d'elle un petit désert qu'il s'agit de peupler. Il n'est pas douteux que l'ouverture de l'église et celle très prochaine de l'*Institut industriel* n'amènent dans ce quartier des constructions. C'est sur ce point qu'elles se porteront nécessairement, dès que les affaires reprendront un peu d'activité. Cette paroisse paraît appelée à voir rapidement s'augmenter le nombre de ses habitants. M. le MAIRE croit que la délimitation en est très rationnelle.

M. MARIAGE demande s'il ne serait pas convenable de profiter de l'occasion pour demander à l'autorité diocésaine une révision des délimitations des anciennes paroisses. Il croit qu'il y aurait là un travail très-utile à faire. Ces périmètres sont tracés depuis plus de soixante ans. L'agrandissement de la Ville a modifié la composition des groupes de l'agglomération et lui paraît motiver des modifications dans les circonscriptions des paroisses.

M. LE MAIRE dit qu'il appellera à ce sujet l'attention de M<sup>gr</sup> l'Archevêque.

M. J.-B. DESBONNETS fait remarquer que la *paroisse St-Michel* ne comptera que 4,300 habitants, tandis qu'il en restera près de 28,000 à celle de *St-Pierre St-Paul*. Il voudrait que l'on fit une emprise plus considérable à cette dernière, au profit de *St-Michel*. On objecte, il est vrai, dit l'honorable membre, que le nombre des paroissiens de *St-Michel* devra s'accroître notablement d'ici à quelques années ; cela est très probable ; mais pendant ce temps, la population ouvrière de la *paroisse St-Pierre St-Paul*, suivant sa marche ascendante, arrivera facilement au chiffre de 35,000, beaucoup trop élevé pour une paroisse et contre les inconvénients duquel on pourrait se garder dès aujourd'hui en dotant plus largement *St-Michel*.

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ insiste aussi pour la révision et le remaniement des limites des paroisses.

M. LE MAIRE répète qu'il transmettra ce vœu à l'Archevêque et qu'il fera connaître que le Conseil municipal a été frappé de la disproportion de la population de la *paroisse St-Michel* avec celle du *Sacré-Cœur* et de *St-Pierre St-Paul*.



Les conclusions du rapport de l'Administration sont ensuite mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la délimitation proposée par M<sup>er</sup> le Cardinal-Archevêque pour la nouvelle *paroisse St-Michel*.

---

M. LE MAIRE, continuant l'ordre du jour, s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

**Hôtel-de-Ville.**  
—  
**Consolidation**  
**et**  
**préservation**  
**contre**  
**l'incendie.**  
—

« A la suite de craintes manifestées à diverses reprises à propos de la solidité d'une partie de l'Hôtel-de-Ville, nous avons institué, par arrêté du 30 décembre 1874, une Commission spéciale à l'effet de constater l'état actuel et la cause des détériorations des différentes parties de cet édifice.

« Cette Commission a déposé son rapport : A son avis, les maçonneries de gros œuvre de l'édifice présentent toutes garanties de sécurité ; les mouvements assez accentués, que l'on y remarque, ne sont pas récents, du moins pour la totalité ; ils paraissent ne s'être continués que lentement et par intermittences, depuis un certain nombre d'années ; les plus grands mouvements ont dû se produire immédiatement après la construction. La Commission estime que la solidité, non-seulement de l'ensemble, mais encore de chacune des parties de cet ensemble, ne se trouve aucunement compromise et ne présente aucun danger immédiat au point de vue de la sécurité.

« Avant d'indiquer les mesures et moyens définitifs à prendre pour porter un remède utile à l'état des choses actuel, elle a demandé :

« 1° L'exécution d'une série de sondages sous les fondations des bâtiments de l'aile gauche, vers les angles et retours de la partie de bâtiment dans laquelle se trouve le grand escalier ; à la façade, *rue du Fresne*, tant à l'arrière-corps du milieu de cette façade qu'à l'avant-corps du bout opposé à la *rue de la Vieille-Comédie* ;



« 2° Le relevé d'empreintes à la cire et de moulages en plâtre de toutes les lézardes, et le relevé à nouveau des aplombs déjà effectués en 1871 ;

« 3° La consolidation immédiate des planchers des musées et la réparation des parquets ;

« 4° La consolidation de toutes les charpentes ;

« 5° L'enlèvement des solivages dans trois pièces du rez-de-chaussée correspondant aux archives et leur remplacement par la construction immédiate des voûtes nécessaires pour préserver de l'incendie ;

6° L'exploration des cheminées et leur mise en bon état.

« Nous avons pensé, Messieurs, qu'à ces diverses mesures, il serait bon d'ajouter, comme moyen de préservation contre l'incendie, la pose sur l'Hôtel-de-Ville de quatre paratonnerre, dont la dépense s'élèverait à 2,600 francs ; l'achat de quatre extincteurs coûtant ensemble 500 fr. et le dépôt de dévidoirs dans les différentes parties de l'édifice.

« Ces diverses dépenses sont estimées 10,000 francs. Il n'est pas possible toutefois de les préciser d'une manière certaine, par suite de l'aléa que présentent les sondages.

« Nous vous demandons de mettre un crédit de pareille somme à notre disposition sur l'exercice 1875, et d'autoriser l'exécution des travaux par les entrepreneurs de l'entretien en raison de leur diversité.

M. MARIAGE signale un industriel de *Mollebeke* qui fabrique tout spécialement des paratonnerres et dans d'excellentes conditions.

M. LE MAIRE remercie l'honorable membre et dit qu'il profitera du renseignement, aucune commande n'étant jusqu'ici arrêtée.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 10,000 francs, sur l'exercice 1875, pour consolidation et préservation contre l'incendie de l'Hôtel-de-Ville.

---



M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Construction  
d'un aqueduc  
à Fives.

« M. LE PRÉFET soumet à votre avis un projet présenté par le service des Ponts-et-Chaussées pour la construction d'un aqueduc de 150 mètr. de longueur, sous la route nationale N° 41, dans la traverse de *Fives-Lille*, entre la *rue Malakoff* et la *rue des Processions*.

« La dépense de ce projet s'élève à 7,200 francs, dont MM. les Ingénieurs proposent la répartition de la manière suivante :

Subvention à recouvrer des riverains. . . . .	1,146 »
— à payer par l'Etat. . . . .	3,027 »
Part de la ville de Lille. . . . .	3,027 »
	<hr/>
Total égal. . . . .	7,200 »

« L'aqueduc serait construit par la Ville qui se chargerait de recueillir la subvention de 1,146 francs consentie par cinq propriétaires riverains.

« Les travaux qu'il s'agit d'exécuter sont d'une utilité réelle. Ils donneront un écoulement indispensable aux eaux retenues dans le fossé du côté gauche de la *rue des Processions*, où se trouve un groupe important de constructions dont les sous-sols sont atteints par les infiltrations.

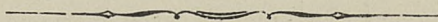
« La Ville est aussi intéressée que l'Etat à donner une issue à ces eaux croupissantes. Nous pensons, par suite, qu'il y a lieu d'accepter sa proposition et de voter un crédit de 7,200 francs pour couvrir la dépense, sauf à recouvrer les subventions de l'état et des riverains après l'exécution des travaux, qui seraient confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien des égouts. »

LE CONSEIL,

Reconnaissant l'utilité de la dépense proposée,

Vote le crédit de 7,200 francs demandé par l'Administration pour la construction d'un aqueduc à *Fives*,

Décide que ce travail sera confié à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.





M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Champ de Tir  
pour  
la garnison.

« Dans ses séances des 10 et 24 mai 1873, le Conseil municipal avait décidé en principe que le concours de la Ville serait acquis à l'établissement d'un tir couvert sur l'*Esplanade*. Il faisait cette réserve expresse que les habitants y seraient admis. La dépense était évaluée à environ 12,000 francs.

« Dans ces conditions d'affectation et de prix, la participation de la Ville, dans les frais de construction, paraissait pouvoir être fixée à 50 0/0 soit 6,000 francs.

« Par lettre du 8 de ce mois, M. le Lieutenant-Colonel, chef du Génie, nous fait connaître que le service militaire, abandonnant ce premier projet, a l'intention d'établir un champ de tir de 1,000<sup>m</sup> de longueur sur le *plateau de l'Arbrisseau*. La dépense à faire s'élèvera à environ 60,000 francs. Il émet la pensée que la Ville trouvera convenable de s'associer à l'Etat pour cette opération, afin d'avoir la faculté d'utiliser ce champ de tir pour les habitants.

« L'emplacement est sans doute un peu éloigné, mais il n'est guère possible de trouver mieux. Son établissement semble arriver fort à propos. Une grande société de tireurs est en voie de formation à Lille. C'est là une institution vraiment utile et qu'il importe d'encourager. D'autre part, la Ville a un intérêt direct à aider le Département de la Guerre dans les efforts qu'il fait pour l'établissement à Lille d'un tir régional, puisque cela nous amènera un accroissement de garnison.

« Nous pensons, Messieurs, qu'il y a lieu d'examiner avec attention, la demande de participation qui nous est soumise et de témoigner, par le vote d'un crédit de 6,000 fr., de l'intérêt que la Ville prend à toutes les mesures qui peuvent accroître l'effectif de sa garnison.

M. CASTELAIN demande si les habitants pourront se servir du tir concurremment avec la garnison. Il craint que la participation de la Ville dans la dépense ne soit trop faible pour obtenir cette faveur.

M. LE MAIRE dit qu'il est convenu avec l'autorité militaire que la Ville aura le droit d'envoyer ses sociétés de tir à l'établissement projeté de *l'Arbrisseau*. M. le Général commandant le 1<sup>er</sup> corps d'armée voit avec plaisir se créer des sociétés de tireurs ; il est tout disposé à leur venir en aide. Il mettrait même des instructeurs à leur disposition.

Le tir précédemment projeté sur l'*Esplanade* ne devait avoir que 250<sup>m</sup> ; on y a renoncé. Celui du *plateau de l'Arbrisseau* aurait 1,000<sup>m</sup>. Il permettrait de donner l'instruction com-



plète aux bataillons de chasseurs et serait ainsi une occasion d'augmentation de la garnison contre l'insuffisance de laquelle j'ai souvent réclamé, dit M. LE MAIRE.

Il est donc très-présumable que l'établissement de ce tir nous vaudra un 2<sup>e</sup> bataillon de chasseurs, et que de plus on y enverra des détachements des garnisons voisines pour s'y exercer pendant la belle saison. La ville de Lille a, par suite, un intérêt très accusé dans la question, et nous pensons que notre participation dans la dépense est parfaitement légitimée.

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de M. LE MAIRE,

Vote sur l'exercice 1875, un crédit de 6,000 francs pour participation de la Ville dans la dépense des frais de construction d'un tir à longue portée sur le plateau de l'Arbrisseau.

Ce vote est fait sous la réserve que les habitants et les sociétés de tireurs de la Ville seront appelés à se servir du tir aux jours qui seront déterminés de concert avec l'autorité militaire.

Après ce vote, M. LE MAIRE continue :

« MESSIEURS,

Règlement  
d'honoraires  
dûs  
aux Avocats  
de la Ville.

« M. DE BEAULIEU, avocat à la cour d'appel de Douai, chargé de la défense des intérêts de la Ville dans diverses affaires plaidées par lui, en 1872 et 1873, nous remet un état de ses honoraires s'élevant à . . . . .	600	»
« M <sup>e</sup> GENNEVOISE, avoué près de la même cour, présente un certificat de taxe de frais et honoraires qui lui sont dûs ( <i>affaire Cuvelier, Pitoux</i> ), s'élevant à	329	44
« Enfin M <sup>e</sup> THÉRY fils, avocat, que j'ai chargé de défendre en première instance les intérêts de la Ville, remet un état de déboursés et honoraires pour plaidoiries et consultations pendant l'année 1874, montant à . . . . .	1,633	75
Ensemble. . . . .	2,563	19

« Nous vous soumettons ces états et nous vous demandons d'ouvrir, par addition au budget de 1874, un crédit de 2,563 fr. 19 pour les solder.

LE CONSEIL

Vote, sur l'exercice 1874, un crédit de 2,563 fr. 19, pour règlement d'honoraires dûs aux Avocats de la Ville.



M. LE MAIRE fait l'exposé suivant :

« MESSIEURS,

Ouverture  
de l'asile  
des Rogations

—  
Avis à donner  
sur  
sa direction.

« La salle d'asile de la *rue des Rogations* est terminée ; nous aurons prochainement à en faire l'ouverture. Le moment est donc venu d'en déterminer le personnel.

« Le Comité de patronage est d'avis d'en faire un asile modèle, où se formeraient et se recruteraient désormais les maîtresses de nos asiles. Il propose en outre d'en confier la direction à l'*ordre de la Sainte-Enfance (de Sens)*, qui s'adonne spécialement à la direction des salles d'asile et qui y apporte, à côté d'un dévouement sans limite, une perfection de méthode qui a attiré l'attention sur leur institut. Le Comité nous présente, pour l'établissement de la *rue des Rogations*, une directrice munie du brevet supérieur, dont les services ont été récompensés déjà par une médaille de bronze et une médaille d'argent, et une sous-directrice pourvue du brevet élémentaire.

« Ces titres nous donnent, Messieurs, une complète garantie. D'accord avec le Comité de patronage, au zèle et au dévouement duquel nous sommes heureux de rendre hommage, nous vous proposons de confier la direction de l'*asile des Rogations* à l'*institut des Sœurs de la Sainte-Enfance (de Sens)*. »

M. Pierre LEGRAND n'a que très peu de mots à dire sur la question : Il veut simplement témoigner son étonnement de la proposition, qui est faite au Conseil, de confier la direction du nouvel asile à une société congréganiste. Il ne voit pas l'utilité d'aller chercher au loin un personnel qu'on peut trouver sur place, ni de nommer une religieuse à la tête de ces établissements, quand les crédits ouverts au budget pour cet établissement sont spécialement applicables à des laïques.

M. LE MAIRE fait remarquer que le Comité des salles d'asile, dont le dévouement a droit à la déférence du Conseil, a été unanime pour demander la création d'un asile modèle dans l'établissement de la *rue des Rogations*. Il a en même temps indiqué, pour le diriger, l'*ordre de la Sainte-Enfance* qui s'occupe spécialement des salles d'asile, et il a désigné au choix de l'Administration une directrice placée dans les meilleures conditions de savoir et d'expérience. Je pense, dit ce Magistrat, qu'il est convenable de condescendre au désir exprimé par le Comité. Il est évident que si le Conseil veut faire un asile modèle, il faut en confier la direction à un ordre qui a fait ses preuves et qui présente toute garantie de succès.

M. LE MAIRE ajoute qu'il ne pose pas la question au point de vue du caractère congréganiste ou laïque de la direction. De part et d'autre on trouve de bonnes directrices et des asiles par-



faitement tenus. Cependant, il doit faire remarquer que les directrices laïques offrent certains inconvénients, quand par suite de leur mariage, un homme et des enfants se trouvent introduits dans l'établissement. Cet inconvénient serait plus grave dans un asile modèle, puisqu'on y appelle, pour les y former, des jeunes filles dont le contact avec le mari de la directrice est au moins inutile.

Une part très grande a déjà été faite d'ailleurs aux institutrices laïques dans la direction de nos salles d'asile : Sur 18 établissements municipaux, 12 sont confiés à des laïques et 6 seulement à des religieuses. Sans doute les traitements prévus au budget pour l'*asile des Rogations* s'appliquent à des laïques, et je n'aurais pas songé, dit M. LE MAIRE, à modifier cet état de choses, si le Comité des Dames patronesses n'était venu me soumettre l'idée, que je trouve très heureuse, de créer, dans le nouvel établissement, un asile modèle.

M. LE MAIRE met aux voix les conclusions de son rapport, proposant, pour l'établissement de la *rue des Rogations*, la création d'un asile modèle et la direction des *Sœurs de la Sainte-Enfance*.

Cette proposition est rejetée.

M. LE MAIRE met alors aux voix la création d'un asile modèle avec une directrice laïque.

Cette proposition est adoptée.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Paroisse  
Saint-Michel.  
—  
Construction  
d'un  
presbytère.  
—

« Dans sa séance du 10 octobre 1874, le Conseil a émis le vœu qu'en raison des sacrifices que s'impose le Conseil municipal pour la prompte ouverture de l'église *Saint-Michel*, les Hospices veuillent bien exonérer la Ville de l'obligation de couvrir de constructions, dans un délai limité, le terrain par eux cédé sur la *place N° IV*, aujourd'hui *Philippe-le-Bon*. Par lettre du 25 novembre suivant, j'ai communiqué ce vœu à la Commission administrative des Hospices qui m'a répondu, le 20 janvier 1875, une lettre dont il me paraît important de vous donner lecture pour bien préciser la question devant le nouveau Conseil.



LA VOICI :

Lille, le 20 janvier 1875.

**La Commission administrative des Hospices à Monsieur le Maire de Lille.**

MONSIEUR LE MAIRE,

Par lettre du 25 novembre 1874, vous nous avez fait l'honneur de nous informer qu'en raison des sacrifices que la Ville s'est imposés pour assurer l'ouverture de l'église *Saint-Michel*, le Conseil municipal a émis le vœu que les Hospices dégagent la Ville de l'obligation de couvrir le terrain par eux cédé, d'établissements municipaux, d'ailleurs étrangers au culte, dans un *délaï limité*.

Nous croyons devoir, Monsieur le Maire, rappeler ci-après les conventions arrêtées entre les deux Administrations et sanctionnées par un arrêté de M. le Préfet du département, en date du 10 janvier 1868, ainsi que la suite qu'elles ont reçue.

Les Hospices devaient abandonner à la Ville, qui les avait acceptés, 6,000 mètres de terrain ayant la destination suivante :

6,000 mèt.	{	894 mèt. pour entrer dans l'église <i>Saint-Michel</i> , non compris le sol de la partie de la
		<i>rue Nicolas-Leblanc</i> , entrant aussi dans ladite église.
		2,855 — pour le sol des rues au pourtour de la même église.
		2,251 — pour la construction, à gauche de l'église <i>Saint-Michel</i> , d'un presbytère et d'autres établissements communaux.

L'abandon gratuit était subordonné à l'accomplissement des conditions ci-après que la Ville s'était engagée à remplir :

CONDITIONS.

1<sup>o</sup> Construction pour le 19 juin 1872 *inclusive-ment* (lettre du 19 juin 1867 de l'Administration à M. le Maire de Lille)

De l'église

Du presbytère

EXÉCUTION.

Le 4 mai 1872, sur la demande de M. le Maire de Lille, l'Administration proroge le délai d'exécution au 19 juin 1874.

Au 20 janvier 1875, l'église est encore en construction.

A la même date, le presbytère n'est pas entrepris.

2<sup>o</sup> Aussitôt après l'approbation du projet d'église et de presbytère, pavage des rues au pourtour de l'église et éclairage de ces rues, ainsi que de la *place IV* (aujourd'hui *Philippe-le-Bon*).

Le 4 mai 1872, l'Administration, en compensation de la prorogation de délai accordé pour l'église, insiste pour que la ville fasse paver les rues et place avoisinant ladite église.

Le 11 mai 1872, M. le Maire promet l'exécution *aussitôt que possible*.

La *place Philippe-le-Bon* (déduction faite des rues qui la traversent) n'est pas pavée le 20 janvier 1875.

La rue à droite de l'église est seule pavée, celle à gauche n'est pas ouverte (même date).



3<sup>o</sup> Erection pour le 19 juin 1875 inclusivement (lettre précitée du 19 juin 1867) d'établissements d'utilité communale à gauche de l'église, sur le surplus du terrain non entré dans le presbytère ; à défaut de quoi ce surplus de terrain fera retour à l'Administration des Hospices.

Au 20 janvier 1875, la partie de 2,251 mètres, à gauche de l'église, est encore à l'état nu.

---

En consentant à abandonner les 6,000 mètres de terrain pour les motifs et aux conditions ci-dessus rappelés, l'Administration des Hospices avait en vue, Monsieur le Maire, la prompte mise en valeur des propriétés qu'elle possède aux abords de la *place Philippe-le-Bon*, et cette mise en valeur a été reculée jusqu'ici, par suite du retard apporté par la Ville à l'exécution de ses engagements.

Dans cet état de choses, Monsieur le Maire, il ne nous est pas possible de prendre en considération la demande que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser.

Veillez agréer, etc.

« Cette réponse est positive, et cependant elle n'a pas paru suffisante encore : Le 2 février 1875, la Commission administrative, employant le concours d'un huissier, a sommé et mis en demeure l'Administration municipale d'avoir à remplir, sans aucun délai, les engagements pris envers les Hospices, sous tel péril que de droit, sans préjudice de dommages intérêts, etc.

« Nous n'avons pas à examiner le procédé ; nous ne pouvons qu'établir que les Hospices usent strictement de leur droit.

« Nous avons donc à nous exécuter.

« Deux choses sont surtout urgentes : la construction d'un presbytère et l'appropriation des abords de l'église, afin d'en faciliter l'accès. Ce dernier travail fera l'objet d'un rapport spécial.

« Dans la construction du presbytère, nous avons dû prévoir le logement de deux vicaires. La dépense, que nous avons resserrée autant que possible, par suite de retranchements opérés dans les premiers plans présentés, s'élève encore à 50,000 fr. Nous vous soumettons les pièces du projet, y compris le cahier des charges pour la mise en adjudication.

« Nous vous proposons, Messieurs, de les renvoyer à l'examen d'une Commission. »

M. J.-B. DESBONNETS éprouve une très pénible surprise en face des moyens employés par la Commission administrative des Hospices, pour répondre au vœu qu'avait émis le Conseil. Les Administrations locales avaient eu, jusqu'ici, le bon goût de ne pas s'envoyer de papier timbré par ministère d'huissier. Une lettre et une demande d'accusé de réception



devaient suffire en cette circonstance. Il regrette très amèrement qu'un pareil procédé ait pu être employé vis-à-vis du Corps Municipal, et il croit de son devoir de déposer au nom de ses Collègues la présente protestation.

Un scrutin est ouvert pour la nomination de la Commission.

Sont nommés membres :

MM. Laurence,  
Devaux,  
Olivier,  
G. Testelin,  
J.-B. Desbonnets.

---

M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

« MESSIEURS,

Eglise  
Saint-Michel.  
—  
Appropriation  
des abords.  
—

« L'église *Saint-Michel* sera très prochainement livrée au culte. Pour en faciliter l'accès et satisfaire à nos obligations envers les Hospices, nous avons à exécuter les travaux suivants :

« 1° Construction de chaussées sur 9 mètr. de largeur en avant et au pourtour de l'église . . . . .	34,700 »
« 2° Établissement de trois bouches d'égout pour l'écoulement des eaux de ces chaussées. . . . .	1,100 »
« 3° Construction du trottoir de l'église en empierrement ; les parties en avant de la façade et au droit des deux entrées latérales seront seules construites en asphalte . . . . .	5,000 »
« 4° Établissement de trottoirs provisoires en scories au devant des terrains bordant les chaussées. . . . .	800 »
« 5° Empierrement en cassons de briques des terres-pleins de la place . .	2,000 »
« 6° Pose de huit candélabres. . . . .	800 »
Total. . . . .	44,400 »



« Cette dépense, resserrée cependant dans ses plus extrêmes limites, atteint déjà malheureusement un chiffre bien élevé. Il est surtout la conséquence du pavage de la chaussée sur une largeur de 9 mètres. Si on le réduisait à 4 mètres, comme dans les nouvelles rues, il faudrait nécessairement construire des fils d'eau, et on n'obtiendrait, pour le moment, qu'une économie d'environ 14,000 francs, sur laquelle il faudrait revenir bientôt pour remédier aux désagréments continuels de la boue et de la poussière qui ne seraient guère tolérables, auprès de cette église.

« D'autre part, la Ville s'exposerait à une réclamation fondée des Hospices, puisque le traité passé avec cette Administration stipule que les chaussées seront pavées.

« Enfin, on ne pourrait réduire la largeur, entre fils d'eau, au-dessous de 9 mètres, parce que cette largeur est obligatoire pour obtenir le classement comme traversé de la route nationale N° 25, entre la *place de la République* et la *porte d'Arras*.

« Nous vous proposons, Messieurs, de voter le crédit nécessaire à l'exécution de ces travaux et de décider qu'ils seront mis en adjudication aux conditions du cahier des charges et du bordereau des prix de l'entreprise de l'entretien des chaussées, dressé le 7 mars 1874.

« Les bouches d'égout seulement seraient construites par l'entrepreneur de l'entretien des aqueducs.

« Nous pensons que le Conseil jugera à propos de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission chargée d'étudier la question du presbytère. »

Conformément à la proposition de M. LE MAIRE, la question est renvoyée à l'examen de la Commission qui vient d'être nommée pour le *presbytère de Saint-Michel*.

---

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Création  
de quatre  
nouveaux  
cours  
de dessin  
dans les écoles  
primaires.**

« L'enseignement du dessin industriel dans nos écoles primaires, rend les plus grands services et offre les meilleurs résultats. On sait de quelle importance est cet enseignement pour les jeunes gens qui, au sortir de l'école, passent dans les ateliers. La connaissance du dessin devient pour eux un guide; elle ouvre leur intelligence, elle facilite leur travail, elle leur crée une supériorité réelle comme ouvrier, en attendant qu'aidée par l'application et l'expérience, elle en fasse d'excellents contre-mâîtres.



« Nous avons cinq cours pour l'enseignement du dessin aux adultes et un seul dans les écoles primaires. Nous vous proposons d'ajouter quatre cours à cette seconde catégorie, afin d'en porter aussi le nombre à cinq et de préparer un excellent moyen de recrutement pour les cours d'adultes. Si vous partagez ces avis, nous vous demandons, Messieurs, d'autoriser la création de ces quatre nouveaux cours. Le traitement des professeurs, fixé à 400 francs, sera prélevé sur le crédit général des écoles, art. 93, N° 43 du budget. »

M. RIGAUT approuve parfaitement la mesure, mais il demande le renvoi de l'affaire à la Commission des écoles (qui sera probablement nommée dans la prochaine séance) pour la désignation à faire des établissements où seront placés les cours de dessin.

M. LE MAIRE objecte qu'on ne peut renvoyer une affaire à une Commission qui n'existe pas. La question est d'ailleurs fort simple : en attendant que l'Administration puisse ouvrir des classes de dessin dans chaque école communale, elle place les quatre classes, dont elle demande la création, dans quatre quartiers différents de la Ville : aux écoles de la *rue de Juliers*, de la *rue Fénelon*, de la *rue du Long-Pot* et du *square Jussieu*. Il ajoute qu'une Commission sortirait de ses attributions en désignant les instituteurs qui seraient chargés des cours, car la nomination appartient à M. LE PRÉFET, sur la proposition de M. l'Inspecteur d'académie. Si vous voulez une Commission, dit M. LE MAIRE, nommez-la pour l'examen de l'affaire qui est en délibération et ne lui donnez pas un caractère permanent.

M. STIÉVENART dit que le Conseil peut désigner les écoles où seront installés les cours et que M. LE PRÉFET nommera ensuite les professeurs.

M. RIGAUT insiste pour que la délibération soit renvoyée à la séance de samedi prochain.

L'Administration n'y faisant pas d'opposition, l'ajournement est prononcé.

---



M LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Voies  
publiques.**

**Acquisition  
de terrains  
pour  
alignement.**

« Pour l'exécution de l'alignement des *rues Puebla et St-Augustin*, MM. PESEZ frères ont cédé à la voie publique le domaine utile d'une parcelle de terrain mesurant 291 m<sup>c</sup> 97, dont il sont en possession en vertu d'un bail emphytéotique du 15 mars 1821.

« Ils réclament 20 francs du mètre carré. Ce prix n'a rien d'exagéré eu égard à la situation du terrain, et nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de traiter dans ces conditions.

« La somme de 5,839 fr. 40 c. nécessaire au paiement, sera prélevée sur le crédit spécial ouvert au budget pour la rectification des alignements. »

LE CONSEIL

Règle à 5,839 fr. 40 c. l'indemnité à payer à MM. PESEZ frères, pour cession de terrains à la voie publique,

Dit que le montant de cette indemnité sera prélevé sur le crédit spécialement ouvert au budget pour rectification des alignements.

M. LE MAIRE fait l'exposé qui suit :

« MESSIEURS,

**Maintien  
provisoire  
d'une maison  
frappée  
d'alignement.**

**Fixation  
d'une  
redevance  
annuelle.**

« Par lettre du 25 février 1875, M. BARRÉ sollicite l'autorisation de réparer la façade d'une maison frappée de retranchement, sise *rue Ratisbonne*, N° 35. Il s'engage, en retour de cette autorisation, à démolir son bâtiment, sans indemnité, dès que l'Administration municipale en reconnaîtra l'utilité.

« Cette maison se compose d'un rez-de-chaussée seulement. Elle est en très mauvais état, et la réparation demandée est indispensable pour en éviter la ruine complète; mais comme elle se trouve à l'alignement des propriétés qui bordent la partie au-delà de la *rue Ratisbonne*, sa conservation ne peut être, quant à présent, une cause de gêne, ni pour la circulation, ni pour le voisinage.



« Dans ces conditions, nous pensons qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation demandée, dont le caractère provisoire sera constaté par le paiement d'une redevance annuelle, que nous vous proposons de fixer à 5 francs. »

LE CONSEIL

Autorise le maintien provisoire de la maison sise *rue Ratisbonne*, N° 35, et la réparation de sa façade.

Et pour constater la précarité de cette tolérance, soumet le sieur BARRÉ au paiement d'une redevance annuelle de 5 francs.

---

M. LE MAIRE fait l'exposé suivant :

« MESSIEURS,

Construction  
d'une chaussée  
sur le  
boulevard  
de la Moselle.

« Par une convention remontant à 1860, la Ville a garanti l'accès de la propriété de M<sup>me</sup> DEHAU, située *boulevard de la Moselle*. Jusqu'en 1870 elle a pu se servir d'un chemin empierré, établi en conformité de cette convention ; mais ce chemin, qui, d'ailleurs, a disparu depuis, pour l'exécution des travaux de chemin de fer, étant devenu mauvais et d'un entretien dispendieux, l'Administration a préféré entretenir à l'usage conventionnel une voie en gravier, établie pendant la guerre au pied du rempart et aux frais de l'Etat.

« Indépendamment de sa mauvaise situation, cette dernière voie présente de sérieux dangers, à cause de l'excavation qui se trouve sur sa rive et qui est due à la pose de rails en contre-bas. L'Administration doit donc prendre ses dispositions pour replacer sur le terrain de la Ville, un chemin qu'elle ne peut du reste conserver sur le terrain militaire.

« Dans ce but, nous avons fait étudier un projet qui consiste à approprier à l'usage de M<sup>me</sup> DEHAU et des autres riverains, parmi lesquels se trouvent des usiniers, une chaussée dans l'emplacement du *boulevard de la Moselle*, sur 320 mètres de longueur.

« Cette chaussée n'aurait pas seulement pour objet de donner satisfaction à nos engagements. Il ne faut pas perdre de vue que si nous voulons attirer l'industrie sur le chemin de fer de ceinture, il faut lui ménager des accès praticables en tout temps, surtout pendant la mauvaise saison. Outre nos obligations à satisfaire, nous avons donc un grand intérêt à servir en pavant cette chaussée de 5<sup>m</sup>20<sup>c</sup> de largeur sur 320<sup>m</sup> de longueur. Cela vous fera



moins regretter, Messieurs, la dépense de 23,000 francs qui s'impose à nous dans ce moment où nous nous débattons en vain pour réaliser des économies. Nous vous proposons donc, Messieurs, le vote de cette somme et la mise en adjudication des travaux aux conditions du cahier des charges et de la série de prix des travaux d'entretien. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Vote un crédit de 23,000 francs pour construction d'une chaussée sur le *boulevard de la Moselle*;

Décide que ce travail sera mis en adjudication aux conditions du cahier des charges et de la série de prix des travaux d'entretien.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**CATEL-BEGHIN**